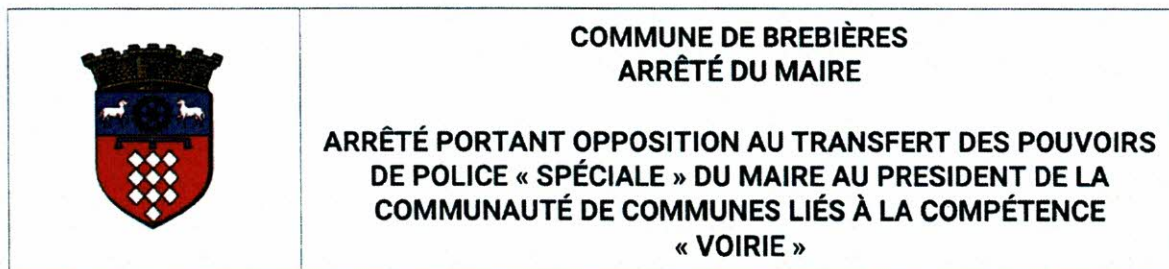


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes Osartis-Marquion,

Considérant que la communauté de communes Osartis-Marquion exerce une compétence en matière de voirie,

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence, au président de la communauté de communes,

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de la communauté de communes, le maire peut s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale,

Considérant qu'à cette fin, le maire notifie son opposition au Président et il est alors mis fin au transfert,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est fait opposition au transfert au Président de la communauté de communes Osartis-Marquion des pouvoirs de police administrative spéciale du maire en matière de voirie :

- ✚ Police de la circulation et du stationnement,
- ✚ Police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la communauté de communes Osartis-Marquion et transmis au Préfet du Pas-de-Calais.

Publié le 15 juin 2026
Affiché le 15 juin 2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026	
Reçu en préfecture le 09/06/2026	
Publié le 09/06/2026	
ID : 062-216201731-20260522-ADM2026026-AU	

Fait à BREBIÈRES, le 22 mai 2026.

Lionel DAVID
Maire.

